

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2025 – 2026

Réunion du 07 mai 2026

Procès-verbal n° 28

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Benoît RETOURNE – Christophe ROMO

Excusés :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Alain TISNES.

Match n°55372038 du 02/05/2026 – ÉLAN PYRÉNÉEN B.B.L. 1 / E.S. HAUT ADOUR 1
Départemental 1 – U17

Les faits : Match arrêté.

Considérant que la rencontre a été arrêtée par l'arbitre officiel à la 70^e minute.

Considérant la lecture de la FMI :

À la suite d'intempéries (pluie, grêle, vent), après 45 minutes d'attente, le terrain était toujours inondé et de fait, impraticable.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match à rejouer à une date fixée par la Commission compétente.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Match n°55625431 du 03/05/2026 – A.S.C. AUREILHAN / F.C. BAZILLAC

Coupe FOOT LOISIRS à 8 – Séniors

Les faits : Match non joué.

Considérant que par courriel reçu le 30/04/26 à 11h13, le club de BAZILLAC nous informe du forfait de son équipe pour la rencontre susvisée.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de BAZILLAC

Club de F.C. BAZILLAC (553002) :

Amende forfait Coupe (1/4 finale) Séniors Foot Loisirs : 50 €

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZAUD